

Cotiser plus pour gagner moins?

VOUS L'AVEZ PEUT-ÊTRE LU DANS LA PRESSE, LE CONSEIL D'ÉTAT A ENFIN ANNONCÉ SON PLAN: UNE CAPITALISATION DE LA CPEG À 80% AFIN DE CORRESPONDRE AU DROIT FÉDÉRAL, EN ÉCHANGE DU PASSAGE DE LA PRIMAUTÉ DE PRESTATIONS À LA PRIMAUTÉ DE COTISATIONS.

QUELQUES IDÉES À DÉMONTRE :

« La CPEG doit être «re» capitalisée parce qu'elle perd de l'argent. »

FAUX ! La CPEG se porte bien !

- Elle a un **taux moyen de rendement de 3,61%** sur son capital sur ces 10 dernières années. Sa performance en 2016 a été de 5,5%.
- Elle dispose d'une provision pour accroissement de la longévité (211 Mio à fin 2015) et d'une réserve de fluctuation de valeur (686 Mio à fin 2015 et 611 Mio à fin 2016 malgré la baisse du taux technique à 2.5%). Ces réserves sont régulièrement réapprovisionnées les années de bons rendements.
- Le versement des rentes actuelles n'est pas en danger : il est financé à 100%.

L'ÉTAT N'A PAS SUFFISAMMENT CAPITALISÉ LA CPEG LORS DE SA CRÉATION EN 2013. IL EST DONC **TROMPEUR DE PARLER DE «RE» CAPITALISATION. EN RÉALITÉ, IL S'AGIT DE TERMINER DE CAPITALISER LA CAISSE SELON LE NOUVEAU SYSTÈME PRÉVU PAR LA LOI DE 2010.**

LES EMPLOYÉS DOIVENT MAINTENANT SE POSITIONNER SUR CETTE PROPOSITION. IL S'AGIT DONC DE BIEN COMPRENDRE LES ENJEUX.

« Mes impôts vont payer vos retraites? »

FAUX ! Une capitalisation est une épargne qui ne se perd pas (sauf si les placements ont des rendements négatifs ou en cas d'inflation). Par ailleurs, la capitalisation peut être faite en monnaie, mais elle peut aussi être faite sous forme de biens, comme des terrains ou des immeubles (cessations d'actifs). Ainsi, l'État peut verser de l'argent à la CPEG de différentes manières:

- En faisant un emprunt, ce qui augmenterait la dette de l'État. Or actuellement, les taux d'intérêts sont extrêmement bas. Cette forme de capitalisation **ne coûterait donc pratiquement rien** aux contribuables genevois.
- En léguant à la CPEG des terrains et/ou des immeubles. Ce don pourrait être lié à une obligation pour la CPEG d'utiliser ces terrains et/ou immeubles pour des logements d'utilité publique à loyer modéré. Plusieurs projets de lois qui vont dans ce sens ont été déposés au Grand Conseil.

Moins de prestations et plus de cotisations ?

COMPRENDRE POUR AGIR: PRIMAUTÉ DE PRESTATIONS OU DE COTISATIONS,

PRIMAUTÉ DE COTISATIONS

1 CE QUI PRIME...

C'est le niveau des cotisations qui est défini. Le montant de la rente vieillesse est calculé en fonction des cotisations versées et des intérêts annuels (comme un compte bancaire). Ce montant d'épargne (capital personnel) est multiplié par le taux de conversion pour calculer la rente annuelle.

Ex: si vous avez 100'000.- de capital, vous recevez 6'800.- de rente annuelle pour un taux de conversion à 6,8%. En adoptant la « réforme » Prévoyance Vieillesse 2020 (PV 2020), le parlement fédéral a baissé le taux de conversion de 6,8% à 6% pour les assurés de moins de 45 ans. Ce qui veut dire que pour ce même montant de 100'000.-, vous n'aurez plus qu'une rente de 6'000.- par année. Le taux de conversion a déjà connu plusieurs baisses depuis la loi LPP de 1982.

2 POUR QUEL RÉSULTAT?

L'objectif de rente peut être fixé à 60% du dernier salaire assuré, mais cet objectif peut changer chaque année en fonction du rendement du capital des cotisations déjà versées, et également en fonction de l'âge moyen de vie après la retraite (= taux de conversion).

3 POUR QUI?

Chacun-e cotise pour soi-même. On sait précisément combien on paie, mais le montant des prestations de retraite n'est pas garanti.

4 COMMENT ÇA FONCTIONNE?

Si la capitalisation réussit à atteindre le 100%, le nombre d'employé-e-s peut varier sans porter atteinte à l'équilibre de la caisse.

Si l'État capitalise la caisse en visant l'objectif de 100%, il pourra modifier le nombre de postes de fonctionnaires sans problèmes pour la CPEG. Pour l'instant, l'objectif annoncé est de 80%.

5 COMBIEN ÇA COÛTE?

Le Conseil d'État chiffre le coût de la capitalisation à entre 4 et 5 milliards de francs pour atteindre immédiatement un taux de 80% de couverture.

POUR 100'000.- DE CAPITAL,
LA RETRAITE ACTUELLE SERAIT
DE 6'800.- PAR AN, MAIS AVEC PV2020,
IL EST PRÉVU QU'ELLE BAISSE À 6'000.-

Baisser les retraites = baisser les salaires !

QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LES DEUX SYSTÈMES ?

PRIMAUTE DE PRESTATIONS

1 CE QUI PRIME...

C'est le niveau des prestations qui est défini. Le montant de la rente vieillesse est fixé en pourcentage du dernier salaire et en fonction du nombre d'années cotisées. Le montant de sa rente rencontre moins de fluctuations possibles au cours du temps. On peut donc facilement avoir une bonne idée de sa rente projetée.

2 POUR QUEL RÉSULTAT ?

Le montant des cotisations est ajusté de manière à assurer la rente vieillesse visée. Actuellement à la CPEG, celle-ci est à 60% du dernier salaire assuré pour 40 années de cotisations.

3 POUR QUI ?

Le système est à la fois individuel et solidaire : bien que chacun-e cotise (avec la part employeur) pour lui-elle-même, la part des cotisations mises ensemble garantit la retraite assurée fixée pour toutes-tous (60% actuellement à la CPEG, avec prévisions de baisse à 54% ou 51% si l'État n'augmente pas sa participation à la capitalisation).

4 COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Le système fonctionne bien avec un nombre d'employés qui reste stable ou encore mieux : qui augmente.

5 COMBIEN ÇA COÛTE ?

Le coût de la capitalisation pour atteindre le premier palier fédéral dans le respect du plan de prestations actuel serait de 1,4 milliard de francs. Ce coût correspond à ce qui est nécessaire, avec un taux technique (taux de rendement estimé du capital pour les années suivantes) de 2,5%, pour atteindre 60% de taux de couverture.

Il est possible qu'une capitalisation supplémentaire soit encore nécessaire pour atteindre le deuxième palier de capitalisation prévu en 2025 (63 %). Mais il est possible que le taux technique puisse être revu légèrement à la hausse si l'autorité de surveillance fédérale permet une fixation de ce taux plus proche de la réalité des rendements réels de la caisse (3,61% sur les 10 dernières années). Dans ce cas, la capitalisation faite cette année pourrait suffire.

AVEC CE SYSTÈME, LA RENTE MENSUELLE MOYENNE ACTUELLEMENT PROJETÉE EST DE 3'200.- SI LES MESURES DE BAISSSES DE RENTE SONT VALIDÉES, LA RETRAITE MOYENNE BAISSERA À 2'850.-

LA PERTE MOYENNE DE RENTE DE 350.- /MOIS S'AJOUTERA AUX PERTES MOYENNES DE 12 % DÉJÀ SUBIES FIN 2013, LORS DE LA CRÉATION DE LA CPEG. (COMME C'EST UNE MOYENNE, LA PERTE PEUT ÊTRE BEAUCOUP PLUS IMPORTANTE POUR CERTAIN-E-S...

rendez-vous le 4 mai!

Rendez-vous le 4 mai: mobilisation et assemblée générale

RETOURS DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU CARTEL DU 11 AVRIL

L'Assemblée des Délégué-e-s du CARTEL (AD) du 11 avril a pris acte du projet du Conseil d'État et s'est réjouie que celui-ci communique enfin sur ses intentions.

Le dossier très technique de la CPEG sera discuté au Grand Conseil le **24 avril**. Ensemble à Gauche, les Socialistes, le MCG et les Verts, soutiendront un projet de loi qui vise une capitalisation

d'environ un milliard (800 millions d'apport de l'État + 200 millions sous forme de cotisations supplémentaires à charge des assuré-e-s de 0,55% pendant 12 ans et demi) et permettrait de parer à l'urgence avec laquelle le Conseil d'État aimerait soudain traiter ce dossier, tout en permettant à la CPEG de retrouver un chemin de croissance ordinaire pour plusieurs années.

RENDEZ-VOUS LE 4 MAI!

L'AD a encore pris la décision d'un mouvement de mobilisation le jour de la réunion du comité de la CPEG qui devrait décider de baisses de prestations (de l'ordre de -15 à -20%, qui font une moyenne de -35 à -40% de baisses en comptant celles relative à la fusion de 2013 et celle par rapport à l'augmentation de l'âge pivot).

Une Assemblée du personnel aura lieu **le 4 mai à 20h au Palladium**. Elle sera précédée d'une action dont les modalités seront fixées par le comité du CARTEL le 25 avril.

Soyez attentifs-ves, lisez vos mails, prenez et diffusez les tracts qui seront disponibles dès le lendemain, consultez le site web et la page facebook du CARTEL.

L'AD a aussi décidé de continuer à rencontrer le Conseil d'État, afin de continuer de négocier, sans orientation préalable quant au système de primauté, sur la base des revendications

- du CARTEL, qui sont :
- une capitalisation suffisante, la défense des prestations actuelles (durement conquises),
- le gel des décisions du comité de la CPEG (de baisser les prestations).

**CONTINUEZ DE SIGNER ET FAIRE SIGNER
LA PÉTITION SUR LA CPEG
ET LE RÉFÉRENDUM SUR PV 2020!**